



Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Réunion « Cahier des Charges » MDPH

CNSA, le 4 avril 2007

Ordre du Jour

De 9h30 à 13h00

Ouverture et introduction

(Alain PELC)

- Introduction
- Point sur les décrets
- Information sur le SNGI et l'accès aux données personnelles
- Présentation des différents chantiers ouverts par la CNSA et auxquels participent la DSJ

Ordre du Jour

(fin)

Présentation du projet SFD

(Alain MASCLAUX)

**Présentation des SFD
et dictionnaires de données**

(Aurélien TACONNET)

Discussion

Foin

(Marc HALLAK)

**Présentation de la démarche
reprise de données ITAC et OPALES**

(Patrick LEROY-KOWALSKI)

Discussion

Synthèse, perspectives et conclusion

(Alain MASCLAUX)

Points sur les décrets

- ▶ Décret sur le traitement des données à caractère personnel
- ▶ Décret sur la transmission des données de la MDPH vers la CNSA
 - Passage à la CNIL : 18 janvier 2007
 - Avis favorable
 - Passage au CNCPH : Commission Permanente du 14 février 2007
 - Avis favorable (y.c. représentant ADF)
 - Attente du passage en Conseil d'Etat

Décret sur le traitement des données à caractère personnel

- Il couvre l'ensemble du fonctionnement de la MDPH :
 - Accueil
 - Traitement administratif
 - Evaluation
 - Passage en commission des droits et de l'autonomie
 - Recours et contentieux
 - Fonds de compensation
 - Transmission informatisée à tous les partenaires

Décret sur le traitement des données à caractère personnel (suite)

- ▶ N° INSEE traité par la MDPH
- ▶ Recours au SNGI pour valider le numéro INSEE
- ▶ Base partagée avec sécurité pour les organismes, mentionnés à l'article L.146-3 du CASF (CCAS, ..) dans le cas de convention pour l'accueil

Décret sur le traitement des données à caractère personnel (fin)

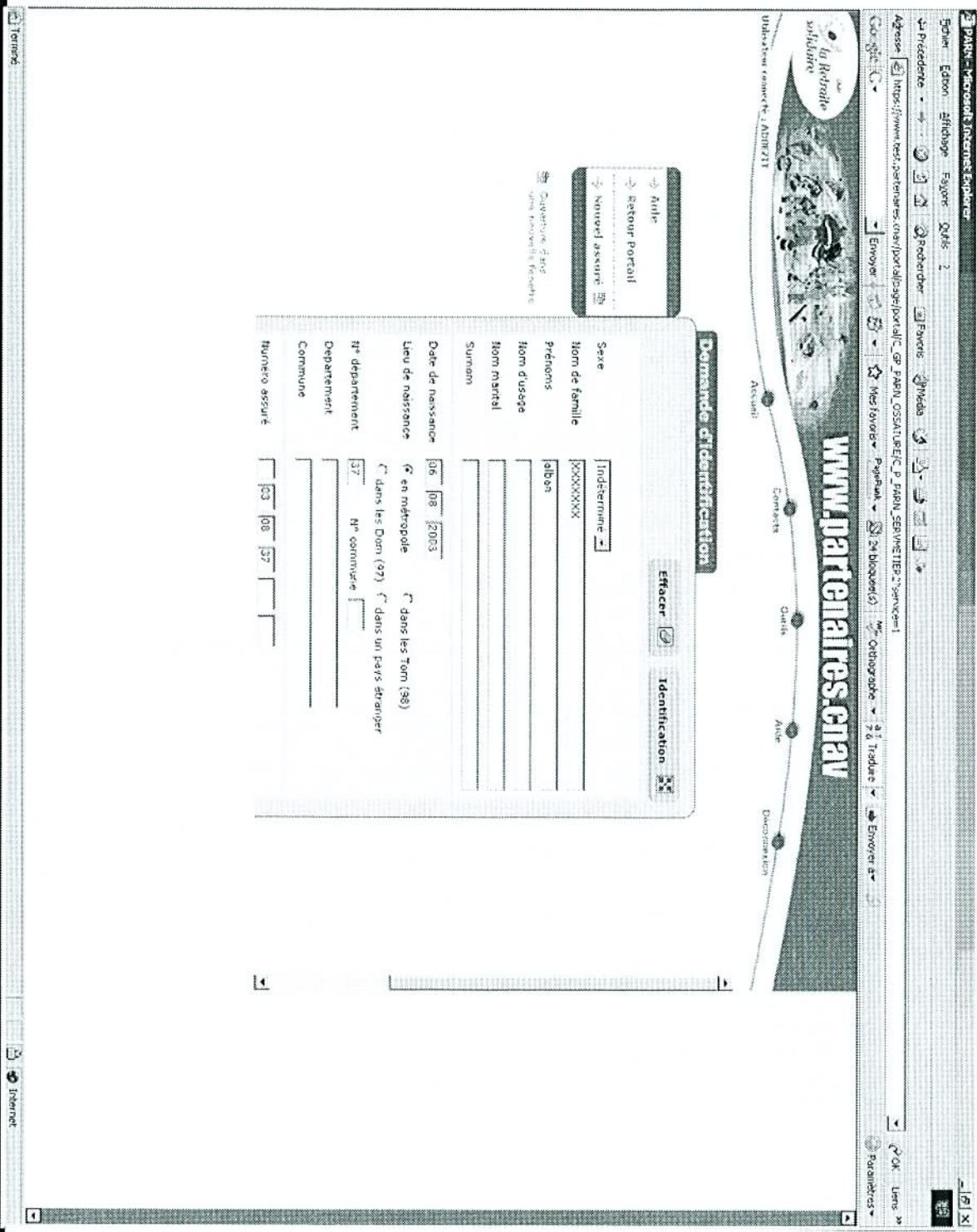
- Au sein de l'annexe :
 - Possibilité de faire héberger et exploiter le système par le CG dans un cadre conventionnel
 - « Dérogation au principe de référence »
 - > Toutefois, un état des lieux des types d'installations possible montre que des choix technologiques différents du principe de référence exposé précédemment :
 - > Une base physique dédiée notamment aux données relatives au traitement mis en œuvre par la MDPH avec un accès aux seules données administratives ou données relatives aux décisions dont la mise en œuvre lui incombe par le Département :

Accès au SNGI

- ▶ Accès au SNGI via un portail sécurisé après identification
- ▶ SNGI fournit le numéro INSEE des personnes et cela indépendamment de leur âge ou de leur lieu de naissance à partir :
 - Nom
 - Prénom
 - Date de naissance
 - Lieu de naissance

Accès au SNGI

- ▼ Ce numéro INSEE ne doit pas être confondu avec le numéro de Sécurité sociale même si la structure en est identique et si pour les personnes ayant les caractéristiques d'ouvrant-droit au sens de l'assurance-maladie c'est le même.
- ▼ Le SNGI est en situation de fournir un numéro INSEE y compris pour les enfants de moins de 16 ans de plus ce numéro sera bien different pour les jumeaux et cela indépendamment de leur sexe.



3 PARK - Microsoft Internet Explorer

Fichier Editer Giphage Favois Dossiers 2

Préférences... Annuaire Rechercher GIF Animés Images

Adresse : <http://www.parc-saturne.com/partenaire/parc-paris-saturne-2007.html>

Envoyer à... Mots-clés Imprimer 24 documents... Orthographe Traduire Envoyer à...

Par défaut

Retraite
selfitaire

Utilisation commerciale autorisée

Résultat d'identification
1 03 08 37 XXXX XXXX XXXX ALBAN DENIS

Identité Numéro assuré

Numéro assuré 1 03 08 37
Date de création de l'état civil 07-08-2003
Niveau de certification certifié par l'INSEE

Pièce d'état civil

Nom et prénom 1 03 08 37 XXXX XXXX
Sexe Masculin
Nom de famille ALBAN DENIS
Prénom(s) ALBAN DENIS
Nom d'usage SURMOM
Signature

Né le 06-08-2003
Commune 37050 CHAMBRAY LES TOURS
Département INDRE ET LOIRE

Corriger la demande

Cle 96

Chercher dans le document

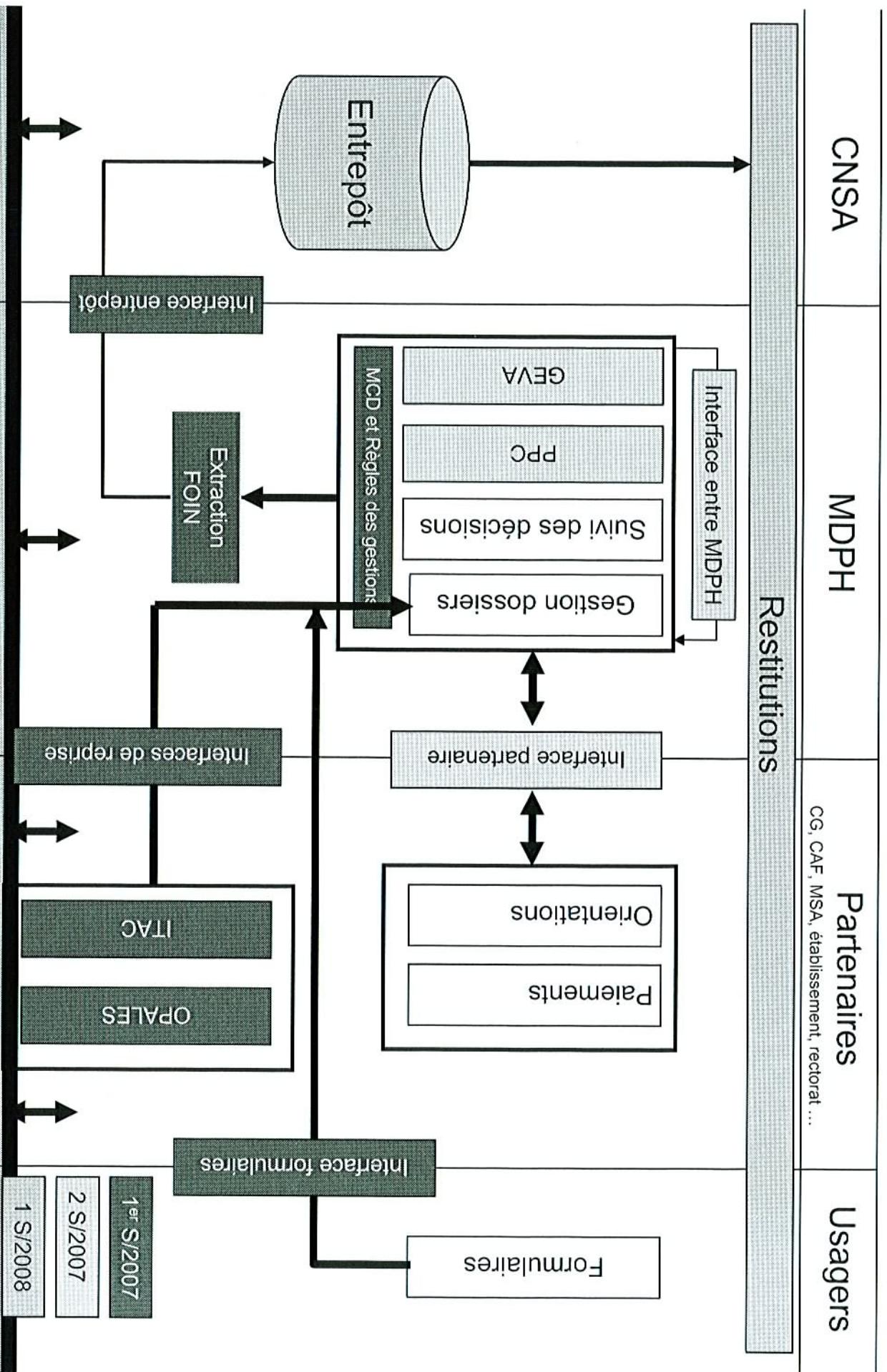
Charger la demande

Accès au SNGI

A terme :

- ▶ Possibilité de procéder par échange de fichiers

Fonctions SI identifiées



Référentiels : nomenclatures (CIM,...), répertoires (FINESS, SNGI...)



Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Spécifications Fonctionnelles Détallées Nationales pour les MDPH

Bilan de la journée du 24 novembre Sur le SI des MDPH

Constat :

- ▶ Le SI des MDPH sera opérationnel au cours de l'année 2008 (et non pas au 31 décembre 2007)
- ▶ Mauvaise réponse d'ITAC et OPALES aux besoins
- ▶ ITAC et OPALES est peu utilisé pour la PCH (modules à part)

Etat de la journée du 24 novembre sur le SI des MDPH

Attente des MDPH

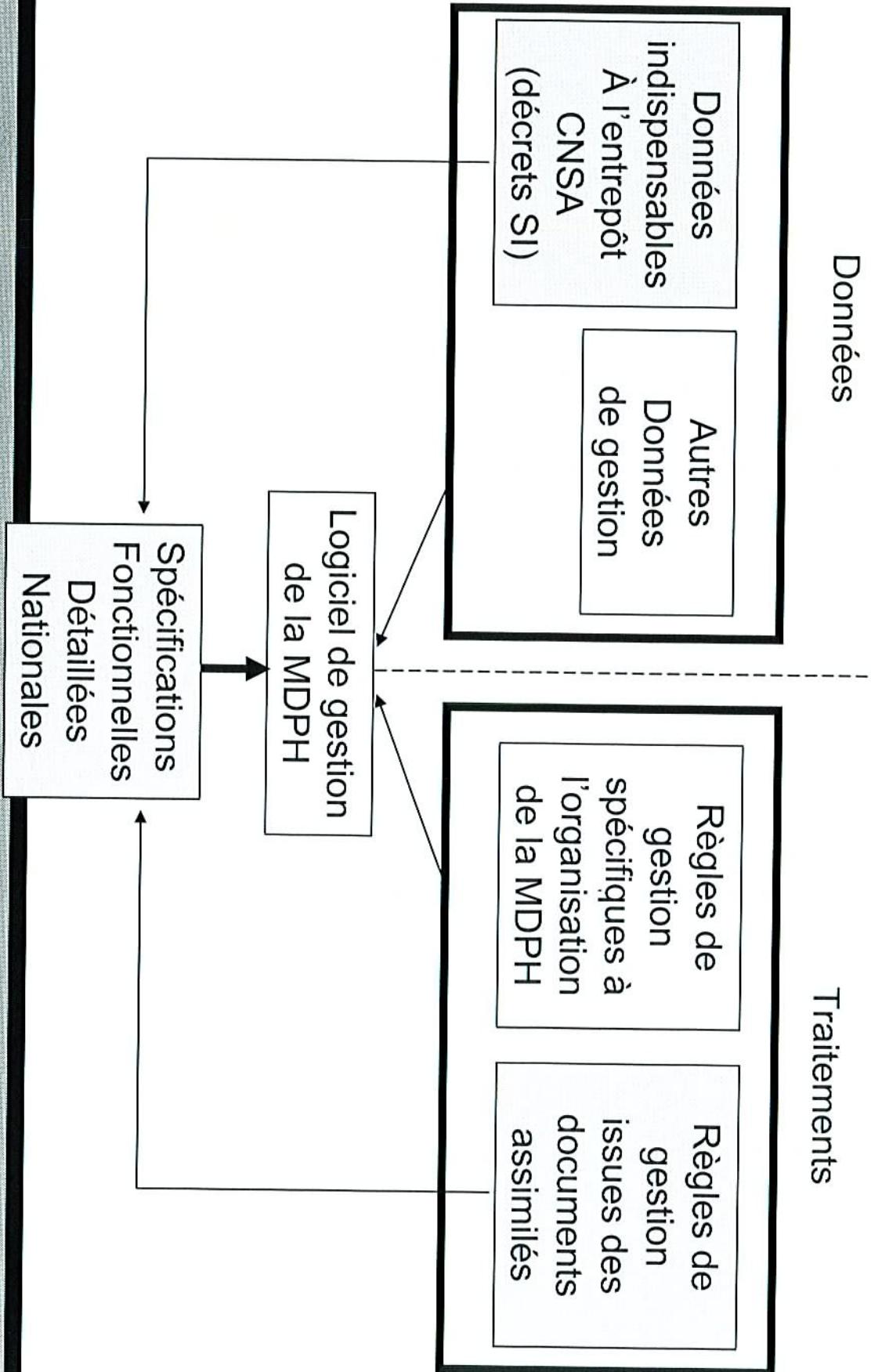
- Des directives formelles
 - Des décrets stabilisés
 - Cahiers des charges (?)
- Des services nationaux compatibles avec leur organisation

Bilan de la journée du 24 novembre sur le SI des MDPH

Rappel de l'objectif CNSA

- ▶ Mise en place de l'entrepôt national
- ▶ Assurer le rôle d'animateur

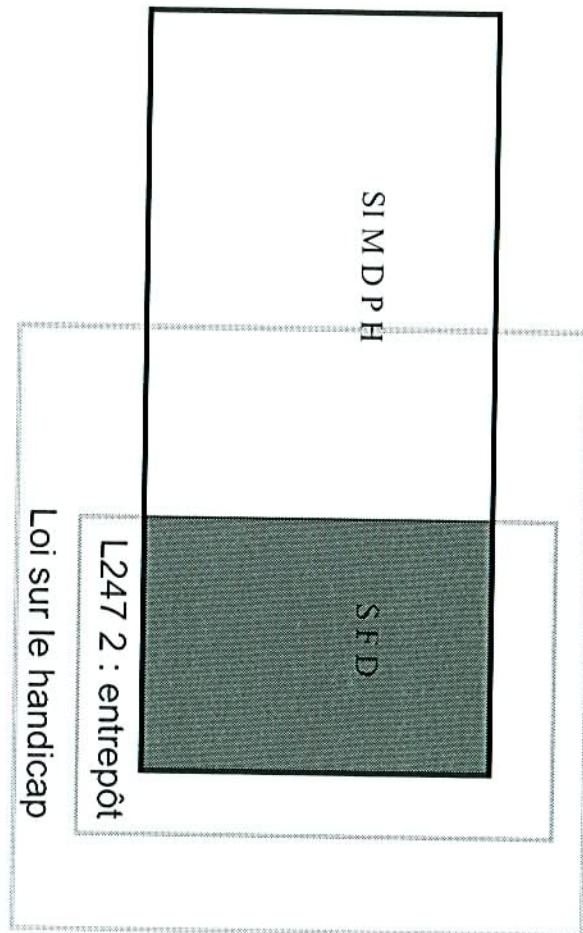
Démarche de conception du SI MDPH



Objectifs

- ▶ Offrir un service aux MDPH
- ▶ Produire le document de Spécifications Fonctionnelles Détailées nationales pour garantir l'alimentation de l'entrepôt.

Périmètre des SFD



Du Vade-mecum aux règles de gestion

Textes de référence : Art. R. 146 – 26, Art. D. 245 – 25, Art. D. 245 – 26, Art. D. 245 – 28, Art. R. 146-25, Art L. 122-2 du CASF, Art. R. 146-25 du CASF

Comme pour toute demande auprès de la MDPH, une demande de prestation de compensation se compose :

D'une demande

D'un certificat médical de moins de 3 mois

Cette demande et ce certificat médical sont renseignés sur la base de formulaires prévus réglementairement.

Des pièces justificatives :

justificatif d'identité

justificatif de domicile

A partir du moment où ces éléments sont fournis, la demande est considérée comme complète et le délai implicite de rejet peut commencer à courir (cf. fiche 17).

Interprétation

⇒ Doit être unique au plan national pour l'entrepôt

A la validation d'une nouvelle demande :

Si date certificat médical – date du jour > 3 mois

alors Statut de la demande = « non recevable »

sinon Statut de la demande = « valide »

et

date de recevabilité de la demande = date du jour

=> Les données indispensables à l'entrepôt doivent appartenir au dictionnaire

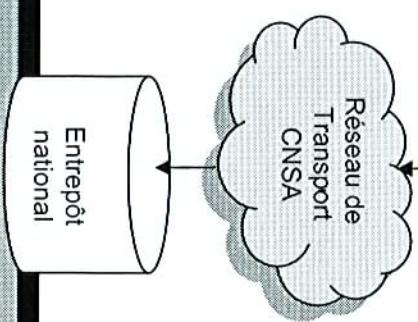
La mise en œuvre

Scénarios métiers nationaux, de recettes

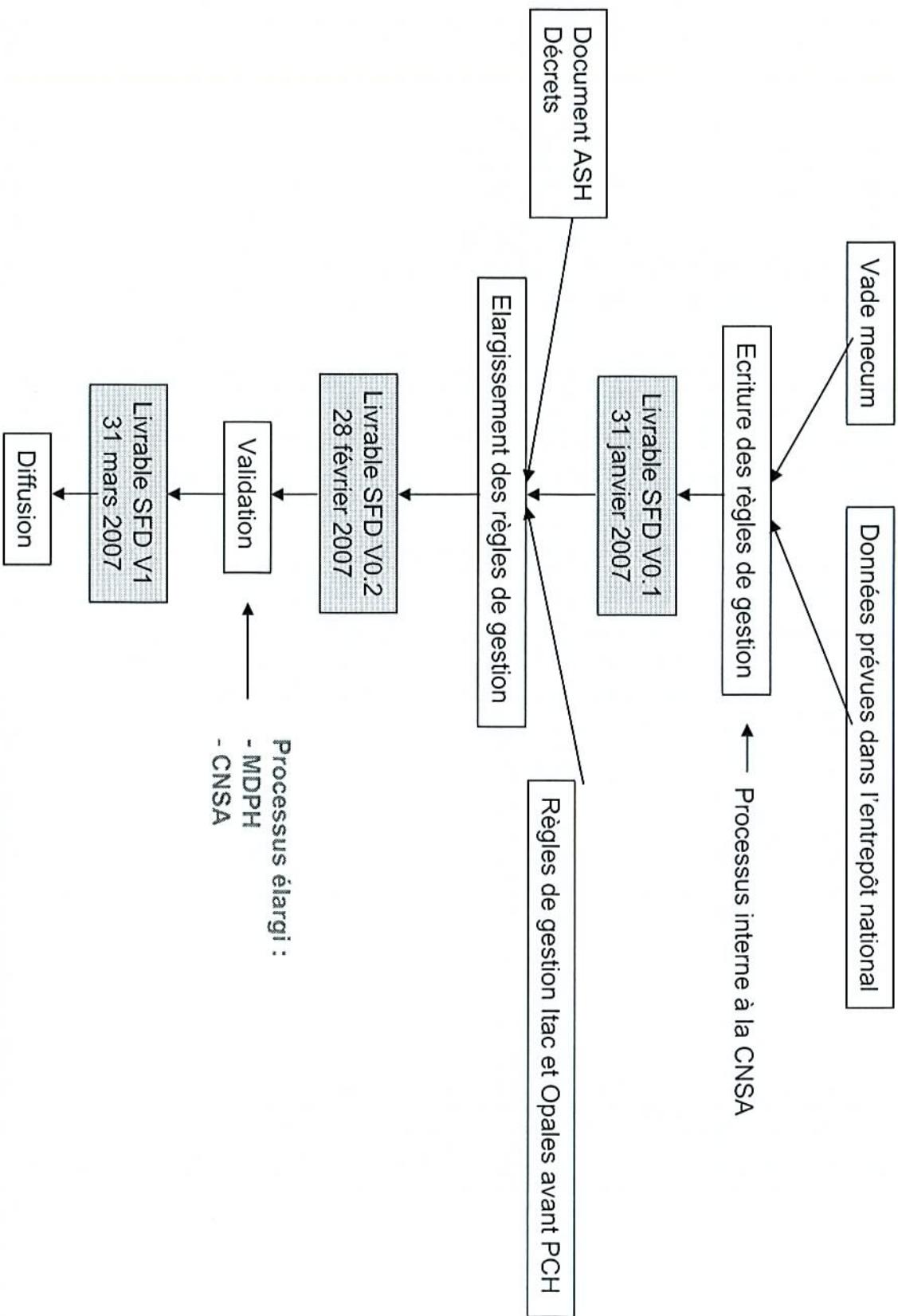
Logiciel MDPH

Extraction pour la CNSA

Les modalités techniques et organisationnelles de mise en œuvre relèvent des choix des MDPH



La démarche et les jalons



Les SFD Nationales V0.2

- ▶ Le Vade-mecum étant axé que sur certaines problématiques de la PCH et non sur l'ensemble des missions des MDPH, une deuxième version a été entreprise en se focalisant sur les données indispensables à la CNSA et aux MDPH.
- ▶ Cette deuxième version qui est disponible sur l'extranet de la CNSA, a pour objectif d'être cohérent avec les processus métiers des MDPH.

Les SFD Nationales V0.2

constitution

- Les SFD se décomposent en trois documents :
 - Un document global qui constitue le socle des SFD (*SFD_nationale_V0.2.doc*)
 - Un modèle de données (*MLD_1.0.ppt*)
 - Un dictionnaire de données
(DD Décisionnel CNSA V0 3.xls)

Les SFD Nationales V0.2 : constitution

- Le document global (SFD_nationale_V0.2.doc) se traduit en 5 chapitres :
 - Une introduction
 - Une présentation des entités présentées dans le document
 - La présentation des règles de gestion sur chaque entité
 - Les traitements multi entités
 - Les nomenclatures utilisées

Les SFD Nationales v0.2 : Chapitre

- ▶ La présentation des règles de gestion se traduit par :
 - Une définition de l'entité
 - Une définition des liens de cette entité avec les autres entités
 - Une définition des attributs et des règles de gestion associées